

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-351-1926 désignant les membres de la commission chargée de dresser la liste des électeurs de la chambre de commerce de Djibouti en 1926.

n° 21-351-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 février 1926

Numéro JO
n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro
1 février 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et déperdances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une chambre de commerce à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté 2 novembre 1919 réglant l'application des mesures concernant l'élection des membres de la chambre de commerce:
Vu l'arrêté du 19 avril 1913 réglant les conditions dans lesquelles peuvent être remplacés les membres de l'assemblée, décédés, démissionnaires ou ayant quitté la colonie sans esprit de retour,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission chargée conformément à l'article 6 du décret du 25 mai 1912 précité, de dresser la liste des électeurs de la Chambre de commerce de Djibouti, est composée comme suit : M. Bulte administrateur des colonies, chef des districts pas et lankalis, président. MM. Lippmann, adjoint des services civils; Chaleb, patenté français; Kalos, patenté étranger, membres.

Art. 2

La commission se réunira sur convocation de son président qui présentera la liste des électeurs à l'examen de M. le Gouverneur en conseil.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

